



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION VOIRIE MULTIPLE / CHAUMONT D'ANJOU

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande du Groupe Alquenry pour le compte d'orange en date du 07 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que, en raison de travaux de remplacement pour le compte d'orange d'appuis téléphoniques jugés trop vieux et dangereux, il importe de réglementer la circulation sur plusieurs voies à Chaumont d'Anjou, commune déléguée de Jarzé Villages.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux de remplacement pour le compte d'orange d'appuis téléphoniques jugés trop vieux et dangereux, réalisés par le Groupe Alquenry, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée manuellement sur plusieurs voies à Chaumont d'Anjou, commune déléguée de Jarzé Villages, pendant la période du mercredi 09 octobre 2024 au mardi 07 janvier 2025.

NUMERO DE DOSSIER	CENTRE	N° APPUI	CP	RD	VOIE	COMMUNE	COORDONNEES GPS	
							LATITUDE	LONGITUDE
PP_49163_CHJ_000723094	CHJ	723094	49		CHATEAU DE VAUX	JARZE VILLAGES	47.539659	-0.287796
PP_49163_CHJ_000340197	CHJ	340197	49	D82 - HA	LES BOISSONNIERES	JARZE VILLAGES	47.529391	-0.278047
PP_49163_CHJ_000723140	CHJ	723140	49		LE GENIEVRE	JARZE VILLAGES	47.545020	-0.296713
PP_49163_CHJ_000723183	CHJ	723183	49		LA ROCHEBOUET	JARZE VILLAGES	47.543336	-0.311222

ARTICLE 2 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par le Groupe Alquenry pour le compte d'orange, responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge du Groupe Alquenry pour le compte d'orange.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages, le Groupe Alquenry pour le compte d'orange et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 10 octobre 2024,
Par délégation, le Conseiller à la voirie,
François EDIN



